

## ACTIVITÉS PLEIN ET CHIENS DE PROTECTION : UNE COHABITATION CONTRE-NATURE

17 juillet 2024, Hautes-Alpes, col de l'Izoard : deux patous attaquent un chien de compagnie tenu en laisse par son propriétaire.

21 juillet 2024, Isère, Vercors : une randonneuse poursuivie par cinq patous se réfugie dans un arbre, elle doit être hélitreuillée.

Les incidents se multiplient en cette période, démontrant par la même occasion les limites du système mis en place. La présence accrue des grands prédateurs (loup, ours, lynx) dans nos zones d'élevage plein air, soutenue par la législation et mise en œuvre par les États membres de l'Union européenne oblige les éleveurs à se doter de moyens de protection (MPT) dont les chiens de protection (CPT) font partie. La situation ne s'améliore pas, en témoignent les nombreuses nouvelles attaques de loups ces derniers jours dans nos élevages plein air (Haute-Vienne, Aveyron, Haute-Garonne...).

Le recours au CPT, en plus d'être faillible, n'empêche pas les incidents de se multiplier sur tout le territoire français, source de conflit permanent avec les autres usagers des espaces plein air. Les CPT représentent aussi un coût très important qui s'élève à des milliers d'euros par an, entre l'achat des patous et leur entretien, même subventionné à 80 %. La Coordination Rurale, premier syndicat 100 % agriculteurs, met en garde depuis de nombreuses années contre la surpopulation des CPT directement liée à la présence des prédateurs dans les zones pastorales.

Les CPT réagissent à toutes les intrusions et peuvent aussi s'attaquer aux autres espèces de la faune sauvage. Une surpopulation de CPT dans nos zones plein air est un danger pour la biodiversité et pour les pratiques estivales de plein air et le tourisme qui participent vertueusement à l'économie de notre pays. **Nous demandons davantage de mesures préventives afin d'écartier au maximum les prédateurs des zones concernées dans l'objectif d'alléger à terme ce dispositif à la fois contraignant, coûteux et en partie inadapté à la situation.**

Rappelons que la vocation première des éleveurs est la conduite des chiens de troupeaux et non des chiens de protection. A ce jour, le statut du CPT n'est pas encore défini dans la loi, la LOA qui prévoyait de déresponsabiliser les éleveurs en cas d'accidents est au point mort et laisse ainsi les éleveurs sans solution.

Avec près de 20 000 individus répertoriés uniquement dans l'UE, nous considérons que le loup n'est plus une espèce en voie de disparition. Nous demandons le déclassement du loup qui fait aujourd'hui l'objet d'une protection au niveau international, au sens de la convention de Berne et européenne, au sens de la directive 92/43/CEE dite « habitat faune flore ». Il y est classé « prioritaire d'intérêt communautaire » en annexe IV. Nous demandons une modification de ce cadre législatif européen qui limite largement les possibilités de régulation et de contrôle de la population lupine.